



Réunion de consultation préalable à la demande

Les personnes qui veulent déposer une demande concernant un plan de lotissement doivent rencontrer un urbaniste dans le cadre d'une réunion de consultation préalable à la demande. L'urbaniste déterminera si la présence d'un représentant des Services de la circulation est nécessaire. Le cas échéant, le représentant des Services de la circulation présentera un exposé de base standard sur les plans de gestion des travaux pour la suite du processus afin de sensibiliser le promoteur. L'urbaniste informera le promoteur que la liste de vérification préliminaire est requise au moment de l'approbation provisoire.



Résolution des problèmes

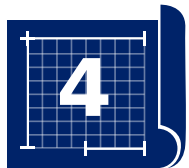
L'approbation provisoire sera assortie d'une condition indiquant que les questions relatives à la constructibilité doivent être résolues avant que les travaux ne puissent commencer.



Approbation provisoire

Avis aux Services de la circulation

Le gestionnaire de projet informera les Services de la circulation qu'une approbation provisoire a été délivrée pour l'emplacement.



Conception détaillée

Établissement des exigences du plan de gestion des travaux

Le gestionnaire de projet émettra un avis selon lequel le promoteur a commencé la phase de conception détaillée du plan de lotissement.

Les Services de la circulation examineront la proposition et soumettront des commentaires au promoteur concernant les questions relatives à la constructibilité.



Viabilisation anticipée

Avis aux Services de la circulation

Le gestionnaire de projet informera les Services de la circulation si le promoteur demande une viabilisation anticipée en même temps que l'approbation provisoire.

Les Services de la circulation examineront la proposition et soumettront des commentaires au promoteur concernant les questions relatives à la constructibilité. Le promoteur soumettra ensuite le plan de gestion des travaux.



Examen du plan de gestion des travaux

Résolution des questions relatives à la constructibilité

Les Services de la circulation détermineront si le plan de gestion des travaux répond aux commentaires soumis au promoteur à l'étape 5.



Approbation du plan de gestion des travaux

Réunion communautaire préalable aux travaux

Une fois que la version définitive du plan de gestion des travaux du promoteur est approuvée, les Services de la circulation informent le gestionnaire de projet des Services de planification que les questions relatives à la constructibilité ont été résolues et que les solutions ont été approuvées.